Le nom de domaine – DROIT

Adresse internet qui permet d’accéder à un site web : la réservation un NDD (nom de domaine) permet l’identification d’un site sur le réseau.

Composé d’un préfixe et d’un suffixe :

A – ICANN

B- EURID

C – AFNIC

Afnic : association à but non lucratif régie par 1901, chargée de la gestion administrative et technique des ndd en .fr où .re, créée en 1997, composée d’utilisateur, de prestataires de services, et les représentants des pouvoirs publics.

Aucune vérification n’est faite si la personne à des droits sur le domaine.

Pour déposer un ndd en .fr, il convient de s’adresser à un prestataire internet, pas directement via l’Afnic.

La demande doit être conforme à la charte élaborée par l’Afnic.

La visibilité apparente d’un ndd ne signifie pas que le nom choisi soit disponible au regard du droit des marques.

Les entrepreneurs français pour protéger leur marque sont en droit d’exiger du titulaire du ndd de demander de transférer la marque.

Le propriétaire d’une marque protégée en France est en droit de faire cesser l’utilisation d’un ndd par une autre personne, il doit démontrer que les principes suivants sont respectés :

* Le principe d’antériorité

Une marque n’est protégée en France que si elle a été déposée à l’inpi, pour avoir une protection internationale elle doit être enregistrée à l’OHMI ou OMPI.

Dès la date de dépôt le droit des marques s’applique dans les dispositions déclarées et dans les secteurs enregistrés.

Si le ndd est déposé après le nom de la marque il à l’antériorité, si ndd déposé avant, antériorité.

Q1 DOC 1

Sécuriser le commerce électronique afin de renforcer les droits des consommateurs et donner une « réelle citoyenneté économique »

2) Le cyber conso est plus vulnérable car il peut commander du monde entier plus facilement qu’un consommateur classique et donc s’y faire arnaquer plus facilement.

3) La diffusion de pub sur internet utilisant un ciblage porte atteinte à la vie privée dans la mesure où la vie privée (gouts, choix, etc.) est utilisée.

4) Il n’est pas facile de s’en protéger néanmoins de nombreuses solutions existent, par exemple les bloqueurs de publicités ou les bloqueurs de contenu dynamique ciblant les pubs.

5) SPAM par sms et collecte de données privée non autorisée.

6) Faire une demande de déclaration de données après de la CNIL et demander l’autorisation d’envoyer des sms.